

ENTRE LES SOUSSIGNES :

NOM ET COORDONNEES DE LA STRUCTURE PRETANT LE MATERIEL :

.....
.....
.....
.....
.....

REPRESENTEE PAR :

..... (dénommée ci--après le
"prêteur") d'une part,

Et

NOM ET COORDONNEES DE LA STRUCTURE EMPRUNTANT LE MATERIEL :

.....
.....
.....
.....
.....

REPRESENTEE PAR :

..... (dénommée ci--après
"l'emprunteur") d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention de prêt

Le **Prêteur** prête au **Bénéficiaire**, sous les clauses, charges et conditions de droit et d'usage en pareille matière et notamment sous celles énumérées aux présentes, le matériel précisé en annexe.

Le matériel est mis à disposition du **Bénéficiaire** en bon état de fonctionnement, état dans lequel le **Bénéficiaire** s'engage à le restituer à l'issue du prêt.

A cette fin, il appartient au **Bénéficiaire** du prêt de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires (transport, stockage, utilisation etc.) pour que le matériel prêté soit restitué en parfait état de fonctionnement et à s'assurer que tout utilisateur du matériel en fasse de même.

Le matériel prêté reste en tout état de cause la propriété du **Prêteur** en quelques mains qu'il se trouve et ce jusqu'au complet paiement du prix et des éventuelles pénalités en cas de non restitution du matériel.

Article 2 - Activité concernée, durée de l'emprunt

Activité ou action pour laquelle l'emprunteur a besoin d'une mise à disposition de matériel :

.....
.....
.....
.....
.....

Durée de la convention (durée du prêt), dates d'emprunt et de restitution du matériel :

.....
.....
.....
.....
.....

Article 3 – Responsabilité du prêteur

Il s'engage à mettre à disposition le matériel désigné en bon état de marche, et à en expliquer le fonctionnement à l'emprunteur.
Enfin, il s'engage à rendre l'éventuelle caution versée par l'emprunteur lors de la restitution du matériel, si aucune dégradation ne venait justifier la retenue d'une partie ou de l'intégralité de cette caution.

Article 4 – Responsabilité de l'emprunteur

L'emprunteur doit être adhérent au Centre Social et Culturel de Bohain via le service Tech Cap.
Il s'engage à faire un usage normal du matériel prêté, à respecter les conditions d'utilisations convenues avec le prêteur. En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le prêteur et, s'il a souscrit une assurance couvrant le matériel emprunté, à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage.
Il s'engage à ne confier la manipulation du matériel qu'aux personnes de sa structure.
Le matériel emprunté devra être restitué en main propre au prêteur.
Tout élément manquant (câble, pièce etc.) fera l'objet d'une facturation au prix public indiqué sur la liste de prix publique de l'éditeur. Si un élément manquant empêche le fonctionnement du matériel prêté alors l'intégralité du matériel prêté sera facturée au prix indiqué en ANNEXE.

Article 5 - Non-restitution du matériel

Au-delà de la date limite de retour, la non-restitution du matériel prêté entraînera automatiquement une pénalité de 3% du prix public indiqué ci-dessus par semaine de retard. Si au terme de 4 semaines de retard, le matériel n'est toujours pas restitué au **Prêteur**, le matériel prêté sera considéré comme acheté par le **Bénéficiaire** et facturé à ce dernier au prix public indiqué dans la liste du matériel.

Article 6 – Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties (possibilité de faire appel au Centre Social et Culturel de Bohain en vue d'organiser une conciliation), tout différend sera réglé au tribunal compétent en la matière.

Liste du matériel emprunté :

Nom	Valeur du matériel (montant par matériel)	Caution (montant par matériel)
Total :		

Fait à, Le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour le prêteur

Pour l'emprunteur